



*Infirmierie.*



# GUIDE DES RECOMMANDATIONS SANTE, HYGIENE ET PREVENTION EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS





# PRÉFACE

# préface



A l'origine les colonies de vacances étaient à visée hygiéniste. Il s'agissait pour les organisateurs d'amener les enfants, élevés à l'année dans une promiscuité urbaine, à profiter des bienfaits du grand air, le plus souvent à la campagne.

Aujourd'hui si les accueils collectifs de mineurs (A.C.M.), séjour de vacances avec hébergement ou accueils de loisirs sans hébergement, sont devenus éducatifs, ils n'en doivent pas moins assurer la meilleure des garanties en matière de santé des enfants.

La prévention et la sécurité peuvent aussi s'inscrire dans les objectifs éducatifs du centre.

L'encadrement des séjours, directeurs, animateurs et personnels de service, doivent pouvoir faire face avec efficacité et calme au moindre incident comme à un accident. Des formations en matière de prévention et de soins sont régulièrement proposées. « Eure Animation n° 5 », élaboré avec les professionnels de santé, de secours, et d'encadrement, rassemble des conseils pratiques au service de l'amélioration de la qualité physique et psychologique de l'enfant.

Dominique SORAIN  
*Préfet de l'Eure*



# PRÉFACE

# préface



Les temps de vacances et de loisirs participent à l'éducation de l'enfant. Les accueils collectifs de mineurs constituent un espace privilégié de découverte, d'apprentissage, de prise de responsabilité, de développement de l'autonomie et de créativité, dans un contexte ludique.

Aussi les accueils collectifs occupent une place importante dans les loisirs des enfants et des jeunes. Répondant à une demande d'accueil de la part des familles, ils constituent un outil au service des politiques enfance et jeunesse conduites par les collectivités.

Ce sont ces politiques que la Caisse d'allocations familiales de l'Eure et son Conseil d'administration soutiennent en finançant la création, le développement et le fonctionnement des structures d'accueil pour permettre aux parents de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et favoriser un épanouissement de leurs enfants dans des structures adaptées à leur âge.

Néanmoins ce double objectif ne peut être atteint que si les conditions d'accueil répondent à la préoccupation première des familles que sont la sécurité et la santé de leurs enfants.

Aussi un guide reprenant toutes les recommandations en matière de santé et d'hygiène est un outil précieux pour aider les directeurs de séjours et les équipes d'animateurs dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

En effet accompagner les professionnels de l'accueil collectif de mineurs et offrir ainsi aux familles un accueil de qualité sont deux axes que la Caisse d'allocations familiales de l'Eure partage avec ses partenaires.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce guide.

Michel TANCHOUX

*Président du Conseil d'administration de la Caf  
de l'Eure*





Le registre de soins  
en accueil de scoutisme



# SOMMAIRE

# SOMMAIRE

- Conseils au directeur P. 9
- La fiche sanitaire de liaison P. 10
- L'assistant sanitaire P. 12
- L'infirmierie P. 14
- La pharmacie : P. 16
- Les soins P. 18
- Le registre de soins P. 19
- L'accident P. 20
- Fiche des points à signaler au moment d'appeler les secours P. 22
- Les phénomènes météorologiques P. 23
- Les adolescents P. 25
- Adresses utiles P. 26



# CONSEILS AU DIRECTEUR

Le directeur doit s'assurer qu'il dispose bien de tous les moyens lui permettant d'assurer correctement **la mission de sécurité sanitaire du séjour**, notamment financiers pour régler une fiche honoraire ou l'achat de médicaments, et matériels comme par exemple un téléphone accessible.

**La désignation de l'assistant sanitaire**, obligatoire en séjour de vacances, revient au directeur qui doit s'assurer qu'il s'agit d'une personne de confiance, discrète, sensible à l'écoute et dotée de sens pratique. C'est le directeur qui apprécie quelles données relatives à l'enfant ont besoin d'être communiquées à l'assistant sanitaire et aux animateurs.

**La formation de l'ensemble des adultes** à des soins spécifiques peu compliqués afin de faire face à une situation d'urgence relève de la décision du directeur. De même, il lui appartient de s'assurer que chacun connaisse la conduite à tenir dans une telle situation, qu'il ait accès au téléphone, à la trousse d'urgence.... afin d'éviter retard et panique.

La prévention sanitaire est aussi un objectif qui peut être inscrit dans le **projet éducatif** avec des déclinaisons pédagogiques qui peuvent aller par exemple à la sensibilisation au brossage des dents, à l'équilibre alimentaire, au besoin de sommeil ...



# LA FICHE SANITAIRE DE LIAISON

Cet imprimé CERFA n'existe plus officiellement mais il reste un document pré établi d'usage pratique. S'il n'est pas utilisé, il convient cependant d'obtenir de manière **confidentielle**, sous pli scellé, préalablement au séjour, des informations relatives :

- > aux vaccinations obligatoires ou à leur contre indication. La photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations est opportune dans la mesure où seul un médecin peut attester la vaccination
- > aux antécédents médicaux nécessitant d'être connus à l'occasion du séjour
- > aux pathologies chroniques.

Les **traitements médicaux** ne peuvent être administrés qu'avec l'ordonnance du médecin ; les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec nom et prénom de l'enfant inscrits dessus.

Le **classement** des fiches doit permettre une recherche rapide opérationnelle, par ordre alphabétique, dans un classeur par exemple.

Au delà d'une année la fiche sanitaire de liaison ne présente plus d'intérêt. En accueil de loisirs, il convient de la remplacer ou de la compléter avec date et signature. Il est donc inutile de conserver les fiches des enfants qui ne fréquentent plus le centre et leur destruction répondra au besoin de confidentialité.

L'**autorisation d'opérer** figurant sur la fiche sanitaire est accordée par les parents pour une intervention non déterminée, voire hypothétique. Elle ne dispensera pas le personnel hospitalier de faire les démarches nécessaires pour joindre les représentants légaux. En cas d'urgence, il sera procédé à l'intervention médicalement nécessaire.

**Pour les activités sportives**, un certificat médical de non contre indication peut être demandé. Il est obligatoire pour la pratique de la plongée subaquatique, le vol aérien, et le vol libre. La demande de certificat médical pour des séjours avec d'autres activités physiques à risque appartient à la seule exigence de l'organisateur. Pour les séjours sportifs spécifiques les conditions sont celles de la prise de licence de la discipline.





**LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES SONT :**  
antidiphtérique,  
antitétanique,  
antipoliomyélite

Avec obligation de rappel tous les :  
5 ans pour les enfants,  
10 ans pour les adultes

Si un enfant n'est pas **vacciné**, notamment contre le tétanos, il appartient à l'organisateur de prévenir les parents qu'à la moindre blessure l'enfant sera conduit chez un médecin informé de la non vaccination.

Les parents peuvent légitimement objecter qu'ils ne sont pas tenus de fournir le **numéro de sécurité sociale**. Mais il est vrai que c'est aussi la première chose demandée lorsqu'on arrive dans un hôpital.

Les **animateurs** doivent justifier de leurs obligations légales de vaccination. Les personnes qui manipulent des denrées alimentaires doivent fournir une attestation médicale les y autorisant.

Le directeur est garant de la **confidentialité** des renseignements médicaux qui lui auront été confiés. Il lui appartient d'apprécier ce qui relève de la seule connaissance de lui-même et de l'assistant sanitaire et ce qui nécessite d'être communiqué à tout ou partie des animateurs.

La présence d'un enfant épileptique, diabétique, asthmatique, induit une rencontre entre le directeur et les parents et nécessite une information voire une formation spécifique des animateurs à des gestes de premiers secours. Des activités pouvant être incompatibles avec l'état de santé de l'enfant, il convient peut-être d'adapter ou modifier le programme.

Le directeur peut être informé de la mise en place d'un **projet d'accueil individualisé (P.A.I.)** qui permet la meilleure prise en charge d'un enfant en suivant son traitement ou régime alimentaire et d'intervenir en cas d'urgence.

# L'ASSISTANT SANITAIRE

Le directeur d'un séjour doit désigner un assistant sanitaire placé sous son autorité. En séjour avec hébergement il doit être titulaire du **P.S.C.1** (prévention et secours civiques niveau 1). Le directeur détermine clairement avec lui l'étendue de son autonomie, et lui donne les moyens de remplir correctement sa mission en lui dégageant notamment le temps, le matériel, le budget nécessaires.

## SON RÔLE :

Il doit :

- > vérifier qu'il dispose bien des fiches sanitaires de chaque enfant. Elles doivent être actualisées, signées, et conservées de manière à respecter la confidentialité
- > tenir à jour la pharmacie, la gestion du stock, le contenu des trousse de secours
- > s'assurer que les soins dispensés sont bien notés, avec précision, sur le registre d'infirmerie
- > bien identifier les enfants sous traitement et s'assurer de leur prise de médicament
- > attirer l'attention des adultes sur les enfants qui nécessitent une surveillance spécifique en raison d'un traitement, d'une infirmité, d'une allergie notamment alimentaire
- > décider avec le directeur d'appeler un médecin ou d'autres secours
- > informer les parents de tout soin et traitement apporté à leur enfant.



## LES QUALITES ATTENDUES

- > être attentif au bien être physique et psychologique des enfants
- > informer l'ensemble des personnels du centre des risques sanitaires
- > avoir une certaine autorité sur ses collègues animateurs
- > assurer une mission générale d'éducation à la santé
- > être vigilant vis à vis d'un enfant qui présenterait des risques.

L'assistant sanitaire n'effectue aucun acte qui puisse s'apparenter à un acte médical :

- > établir un diagnostic
- > prescrire un traitement
- > administrer un médicament.

## Il est admis que l'on aide à la prise de médicament

- > en rappelant l'heure de la prise du médicament
- > en préparant un verre d'eau pour avaler un comprimé.

Attention toutefois à l'obligation légale de porter secours à toute personne en péril. La situation d'urgence enjoint à toute personne maîtrisant le geste adéquat d'intervenir. L'apprentissage de ces gestes indispensables est relativement aisé.

### Attention :

- à l'utilisation des téléphones portables et aux informations que les enfants peuvent donner à leurs parents
- à bien désigner la personne qui remplace l'assistant sanitaire en cas d'urgence.

### Il convient au préalable de :

- former les animateurs aux simples gestes d'urgence spécifiques
- montrer à toute l'équipe l'emplacement de la trousse de soins notamment pour les enfants sous traitement



## LA FORMATION DE PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 P.S.C. 1

Le PSC 1 est la formation de base de premiers secours. Elle a pour but de préparer le plus grand nombre de citoyens aux rudiments de premiers secours. La formation est assurée par un organisme habilité ou une association nationale agréée pour la formation PSC1 par le ministère chargé de la sécurité civile (contacts p. 26).

A l'issue d'une durée minimale de sept heures, chaque stagiaire doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours.

Dispensée par des moniteurs diplômés d'Etat, cette formation aborde les gestes essentiels à mettre en pratique en présence d'une victime : protection, alerte, conduites à tenir en cas d'étouffement, de saignement, d'arrêt cardiaque, de malaise, de traumatisme....

Une attestation sanctionne cette formation. Si elle n'est pas obligatoire, la formation continue ou un recyclage est conseillé afin de maintenir ses compétences et suivre les évolutions des techniques de premières urgences.



# L'INFIRMERIE



Obligatoire dans les accueils avec hébergement, elle est recommandée en accueil de mineurs sans hébergement. C'est un lieu pour **dispenser les soins**, mais aussi un **espace d'accueil**, de repos et de confort loin du bruit, en l'attente d'un médecin ou des parents. Dans un séjour avec hébergement c'est aussi un **espace d'isolement**, aussi il convient de prévoir de séparer garçons et filles âgés de plus de six ans.

Il convient de distinguer dans l'aménagement:

- **Un espace pour les soins et les consultations :**

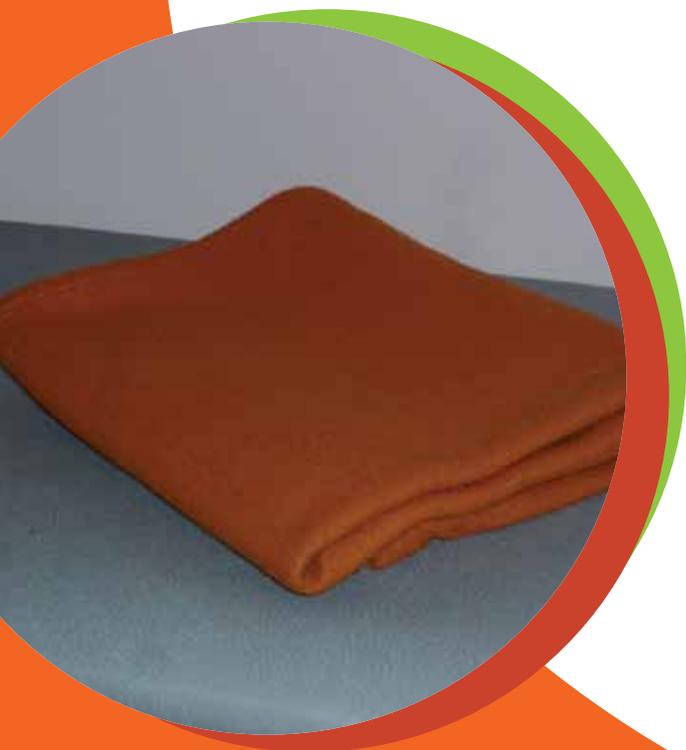
- > l'armoire à pharmacie pour l'usage en cours est à distinguer du stock ; ils doivent être l'un et l'autre fermés à clef
- > une table et une chaise, notamment pour la visite du médecin
- > un lave main à commande non manuelle est plus opportun. Il convient d'éviter les serviettes et préférer les essuie main papier à usage unique.

- **Un espace pour le repos et l'hébergement temporaires avec :**

- > un lit, mais pas forcément du mobilier d'hôpital
- > une fenêtre, avec possibilité d'ouverture sur de l'air frais, est opportune
- > une couverture, lavable, pliée, attend dans un coin. Des draps propres, sous sac plastique, attendront d'être déployés rapidement en cas de nécessité plutôt que de les avoir déjà mis depuis longtemps dans le lit. Un système de rangement est recommandé
- > un coussin réfrigéré conservé dans un congélateur

Lieu de repos, on doit pouvoir y obtenir l'obscurité même s'il est nécessaire de prévoir un système de surveillance discrète.

Une douche peut être pratique. Attention de bien prévoir un système avec prise de main de la poire par un adulte pour laver un enfant, et non une fixation définitive au mur.



Une attention particulière est à porter à l'éclairage, à l'entretien, à la désinfection. Cependant l'enfant doit pouvoir s'y sentir en sécurité, aussi est-il judicieux d'en soigner la décoration : couleurs, décor au mur, voire un doudou habillé en infirmier ...

En séjour de vacances il convient de prévoir l'infirmerie à proximité de la chambre de l'assistant sanitaire.

En aucun cas l'infirmerie ne doit être considérée comme un débarras ou une chambre d'appoint pour animateur.

En camp sous toile au moins une tente d'isolement doit pouvoir être prévue, et une « caisse » de pharmacie doit être fermée à clef ou cadénassée.



**Sans que ce soit exhaustif, la consultation d'un médecin est obligatoire en cas de :**

- > perte de connaissance
- > fièvre à partir de 39° et persistante
- > mal au ventre
- > diarrhée et vomissement
- > éruption fébrile (boutons avec fièvre)

# LA PHARMACIE

La liste officielle est très réduite, il convient désormais de distinguer :

## UNE TROUSSE DE PREMIER SECOURS

Adaptés au nombre et à l'âge des enfants accueillis ainsi qu'aux activités pratiquées, ne sont nécessaires que des produits pour soigner des petites plaies :

- > gel mains sans eau (bactéricide – fongicide – virucide)
- > paire de gants à usage unique, en préférant des gants sans latex
- > trois lingettes à alcool à 70° modifié pour la désinfection des outils mais à ne pas utiliser sur la peau
- > cinq flacons d'antiseptique mono dose incolore ou des lingettes antiseptiques
- > trois minis doses de sérum physiologique pour nez, oreilles, bouche
- > cinq compresses stériles en conditionnement individuel
- > un dacryosérum mini dose pour les yeux
- > différentes tailles de pansements individuels occlusifs
- > sparadraps
- > paire de ciseau
- > pince à épiler
- > pince à écharde
- > pansement compressif bandes en deux tailles
- > pommade pour les coups
- > gel contre les brûlures
- > crème solaire
- > couverture isotherme
- > crochet tire tic pour les tiques
- > aspi-venin
- > thermomètre frontal
- > embout buccal ou masque
- > sac poubelle pour déchets
- > lampe de poche fonctionnelle
- > fiche de soins, stylo

L'affichage de cette liste dans l'infirmerie permet de responsabiliser l'animateur qui adaptera le contenu de la trousse avant de partir en sortie.

## LES TRAITEMENTS MEDICAUX

Le responsable légal doit fournir **l'ordonnance** au nom de l'enfant. Les médicaments remis doivent être dans leur emballage d'origine, avec inscrits dessus les **nom et prénom** de l'enfant. Ils sont conservés distinctement du reste de la pharmacie, dans un endroit **fermant à clef** sauf nécessité qu'ils soient à disposition permanente de l'enfant.



### Relève de la décision du directeur :

- > d'élargir le contenu de la pharmacie au delà de ce qui est recommandé
- > la décision à prendre face à une attaque de poux
- > le moment de prévenir les parents.



### UNE TROUSSE DE SECOURS POUR LES CAMPS pour laquelle il faut ajouter à la trousse de premier secours (p.16) :

- > épingles à nourrice
- > coupe ongles
- > paracétamol adapté au poids
- > antiseptique en spray
- > sac congélation (ou poubelle pour morceaux)
- > sucre en morceaux enveloppés
- > couverture de survie
- > peigne fin
- > répulsif anti poux ; shampoing poux
- > boîte pour dent
- > lingettes bébé ou serviettes hygiéniques (suivant l'âge)
- > coton tige de sécurité bébé
- > produit absorbant pour vomis
- > essuie tout
- > fiche sanitaire
- > ordonnances

En camp, la pharmacie doit être rangée à l'abri de la pluie et de la chaleur



# LES SOINS

Il convient avant et après chaque soin de :

- se laver les mains au savon de Marseille
- mettre impérativement des gants jetables pour toute plaie ou saignement



## Mal de tête

- Mettre l'individu au calme
- Prévenir le responsable
- Appeler le 15 si persistance et aggravation des signes

## Mal au ventre ou à l'estomac

- Allonger, rassurer
- Ne rien donner
- Appeler le responsable

## Nausées ou vomissements

- Isoler, allonger, rassurer
- Ne pas donner de médicaments
- Appeler le responsable

## Plaie superficielle, égratignure

- Nettoyer
- Mettre un antiseptique
- Poser un pansement si nécessaire

## Plaie grave

- Nettoyer le pourtour de la plaie si nécessaire avec de l'eau ou du savon de Marseille

### NE PAS DESINFECTER

- Protéger la plaie avec des compresses et une bande
- Appeler le 15
- Appeler le responsable

## Coups et contusions sans plaie

- Mettre un coussin réfrigéré sur la zone douloureuse
- Mettre une pommade...



## Brûlure

- Refroidir le plus tôt possible avec de l'eau de 10 à 25°C
- Laisser **ruisseler l'eau sans pression sur la brûlure**
- **Maximum 5 minutes**
- Protéger la brûlure avec compresses stériles
- Allonger la victime
- Appeler le 15
- Appeler le responsable

## Saignement abondant

- Appuyer très fort avec la main là où ça saigne
- **Allonger la victime**
- Puis poser un bloc de compresses stériles avec une bande
- **Vérifier que le sang ne coule plus**
- Appeler le 15
- Appeler le responsable

## Saignement de nez

- Faire asseoir la personne **tête légèrement en avant**
- Comprimer la narine qui saigne pendant **5 minutes**

## Traumatisme des os

- Ne pas déplacer la victime
- Maintenir la personne à plat dos **pour atteinte de la tête, dos, nuque**
- Interdire toute mobilisation **pour les membres**
- Appeler le 15
- Appeler le responsable

# LE REGISTRE DE SOINS

Chaque soin apporté à l'enfant doit être consigné dans un registre. Il est préférable plutôt que des feuilles volantes d'opter pour un **cahier** qui permet de témoigner d'un travail de suivi régulier sur le long terme. Le registre est à mettre à proximité de l'armoire à pharmacie, par exemple dans une bannette juste en dessous ; ce qui permet de ne pas oublier de noter les soins donnés.

Il est également judicieux de faire recopier sur un registre central en fin de journée les soins qui auront pu être dispensés en sorties et notés dans des carnets glissés dans les trousse.

## Mentions à faire apparaître :

- date et heure
- nom et prénom de l'enfant
- raisons du soin, localisation du mal
- soin apporté, avec précision
- nom du produit utilisé
- nom de l'animateur qui a prodigué le soin

L'assistant sanitaire ou le directeur peut également en fin de journée contresigner les mentions portées.



Il est préférable d'avoir un seul registre rempli pour toutes les périodes plutôt que d'en créer un à chaque séjour notamment en accueil de loisirs. Son contenu peut être exploité afin éventuellement de tirer des analyses et trouver des améliorations : un lieu de chutes fréquentes dans une cour, un moment de la journée plus sensible...



# L'ACCIDENT

L'encadrement doit pouvoir disposer de moyens d'alerte rapide. Si le téléphone portable est pratique, l'accès à un **téléphone fixe**, qui permette au moins l'appel des numéros d'urgence, est indispensable, notamment dans les locaux de nature polyvalente ouverts à l'accueil de loisirs tels que salle des fêtes, gymnase, école....

Il est préférable d'avoir affiché au préalable les **numéros des secours du lieu du séjour** ... et non pas ceux du département de départ !..., de s'être informé du cabinet médical ouvert le plus proche, de l'hôpital ...

La survenue d'un accident doit avoir été envisagée de telle manière à ce que chaque membre de l'équipe ait un rôle défini, et connaisse la conduite à tenir. Le reste du groupe qui n'est pas concerné par l'accident doit pouvoir être pris en charge. Il faut éviter tout retard et panique.

L'assistant sanitaire titulaire du PSC 1 doit **protéger, alerter et secourir**.

## CONDUITE A TENIR

- **Supprimer le danger**
- **Isoler**
- **Allonger, parler à la victime, la rassurer, la couvrir**
- **S'assurer de sa ventilation**
- **Etre attentif et vigilant** à tout changement de comportement de l'individu : agitation, endormissements, vomissements ... sachant que ces observations peuvent se manifester longtemps après un traumatisme de la tête
- **Ne pas manipuler** en cas de traumatisme du crâne, rachis ou de l'abdomen
- **Appeler le 15 (SAMU)** pour évacuer
- **Appeler le responsable**
- **Gérer le groupe, le rassurer**
- **Ne pas intervenir au delà de ses compétences**
- **Les parents doivent être tenus informés**

### Eléments à donner en téléphonant aux secours :

- se présenter
- donner ses coordonnées
- se localiser
- informer sur la nature de l'accident, le nombre de victimes, la nature de la blessure, l'état de la victime.

## LES DECLARATIONS

- > Un accident grave doit « sans délai » être signalé à la direction départementale de la cohésion sociale (D.D.C.S.) ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (D.D.C.S.P.P.) du département du lieu de l'accident, par téléphone, fax, courrier.
- > Dans les 48 heures il convient d'adresser l'imprimé « déclaration d'accident grave » à la D.D.C.S. ou D.D.C.S.P.P.
- > Il faut informer la caisse primaire d'assurance maladie de la victime.
- > On doit déclarer l'accident à la compagnie d'assurances.



### L'accident grave est celui qui :

- > nécessite une hospitalisation
- > est susceptible de laisser des séquelles
- > concerne un nombre important de personnes
- > entraîne un dépôt de plainte
- > provoque un décès.

### Les numéros d'appel à afficher à coté du téléphone

- |                           |   |  |
|---------------------------|---|--|
| > SAMU                    | 15  |  |
| > Pompiers                | 18  |  |
| > Police secours          | 17  |  |
| > Centre anti-poison      | 08.25.81.28.22  |  |
| > Allo enfance maltraitée | 119   |  |
| > Dentiste                | } s'obtiennent auprès<br>des services de<br>police ou de<br>gendarmerie |  |
| > Hôpital                 |   |  |
| > Médecin de garde        |   |  |
| > Pharmacie de nuit       |   |  |



# FICHE DES POINTS A SIGNALER

## au moment d'appeler les secours

DATE : / /

HEURE : H

Lieu précis :

Où vous êtes :

Tél. :

NB DE VICTIME :

SEXE :

AGE :

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

CHUTE	<input type="checkbox"/>	AGRESSION	<input type="checkbox"/>	INHALATION DE GAZ	<input type="checkbox"/>
NOYADE	<input type="checkbox"/>	INSOLATION	<input type="checkbox"/>	INHALATION DE FUMÉES	<input type="checkbox"/>
MALAISE	<input type="checkbox"/>	ACC.VOIE.PUBLIC	<input type="checkbox"/>	MEDICAMENTS	<input type="checkbox"/>

### CONSCIENCE OUI NON

### VENTILATION OUI NON

### CIRCULATION OUI NON

Perte connaissance  
initiale :

O N

FREQUENCE :

Sueurs : 0 N

Cyanose : 0 N

(bleu)

RADIAL CAROTIDIEN

FREQUENCE :

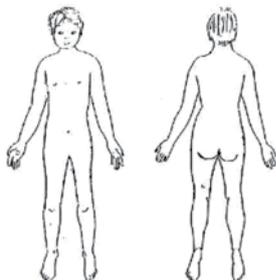
REGULIER 0 N

BIEN FRAPPE 0 N

PALEUR 0 N

### LESIONS

- PLAIES
- HEMORRAGIE
- CONTUSIONS
- FRACTURES
- BRULURES



- MALAISES
- 1ERE FOIS ? :
- TEMPS ? :
- MEDICAMENTS ? :
- HOSPI / MALADIES GRAVES ? :

### GESTES EFFECTUES

Libération des Voies Aériennes

PANSEMENT COMPRESSIF

Position Latérale Sécurité

PANSEMENT + ANTISEPTIQUE

Massage Cardiaque Externe

COUVERTURE DE SURVIE

Défibrillateur Semi Automatique nb/choc

POSITIONS D'ATTENTE 1/2 assis // jambes relevées // allongée

### INDICATIONS DU SAMU

### OBSERVATIONS / SURVEILLANCE

HEURE	H	H	H	H	H	H
CONSCIENCE						
VENTILATION : mvt/min						
CIRCULATION : bat/min						
DOULEUR : 0 à 10						

# LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES

## LA CANICULE

La chaleur expose particulièrement les enfants au **coup de chaleur** et au risque de **déshydratation** rapide : ils sont plus sensibles à ces risques du fait de leur jeune âge, en raison d'une thermorégulation moins efficace et une part d'eau dans leur poids corporel plus importante que celle de l'adulte. Par ailleurs, ils ne peuvent accéder sans aide extérieure à des apports hydriques adaptés. Il faut :

### - se protéger :

- éviter les expositions prolongées au soleil : sports, promenades en plein air...
- limiter les dépenses physiques
- veiller à ce que les enfants soient vêtus de manière adaptée : vêtements légers, chapeau qui couvre bien les oreilles ...
- lors de séjours de vacances en camps, veiller à ce que les tentes soient situées à l'ombre et que les enfants n'y séjournent pas lors de fortes chaleurs.

### - se rafraîchir :

- veiller à pouvoir emmener éventuellement un enfant dans un endroit frais
- faire prendre régulièrement des douches, assurer un rafraîchissement avec brumisation d'eau, car les ventilateurs n'augmentent le rafraîchissement que si la peau est humidifiée
- éviter les baignades en eau très froide qui risquent de provoquer une hydrocution
- ouvrir les locaux la nuit et les fermer le jour.

### - boire et manger

- distribuer régulièrement de l'eau en veillant à sa qualité
- adapter l'alimentation.

Demander par exemple qu'en début de séjour chaque enfant porte une petite bouteille sur laquelle son nom sera inscrit.

Les animateurs veilleront à ce qu'elle soit bien puis remplie.





## L'ACCUEIL EN CAS DE GRAND FROID

Le froid peut être un élément naturel redoutable au même titre que la canicule s'il est pris à la légère. Il y a des points à vérifier par les responsables d'enfants ou de jeunes. Il convient de :

### - se protéger :

- vêtements et chaussures doivent être adaptés. En cas de température basse il est fortement recommandé de protéger les extrémités : la tête, les mains ainsi que les pieds, car c'est par ces points que la chaleur du corps humain se dissipe en premier
- s'assurer de l'efficacité et de la sécurité du chauffage
- ne pas négliger l'aération des locaux pour renouveler l'air, éviter la prolifération de bactéries et donc les risques d'épidémies.
- faire attention aux passages du chaud d'une salle, ou bien de la sensation de chaleur au froid de l'extérieur après une activité physique. Il est préférable de rester chaudement habillé pour éviter les coups de froid, ce qu'on appelle aussi choc thermique.

### - boire et manger :

- il ne faut pas négliger de boire
- adapter l'alimentation

L'hypothermie peut survenir suite à un épuisement, un choc ou un traumatisme. Le corps perd rapidement sa chaleur et n'en fournit plus. Il faut absolument réchauffer la victime, par exemple à l'aide de couvertures, et progressivement. Ce phénomène est rare mais il s'agit d'un trouble qui s'installe rapidement et sans que l'on s'en rende compte.

### - Conduite à tenir face à la victime

- protégez-la du froid et des courants d'air, notamment la tête ; isolez le corps du sol froid par une couverture
- appelez les secours
- évitez tout réchauffement brutal (massages, frictions, bain chaud...), il doit être progressif : mettre la victime dans une pièce chaude avec des vêtements secs...
- encouragez-la à se mouvoir afin de provoquer la chaleur musculaire
- limitez ses déplacements.

# LES ADOLESCENTS

Le **sommeil** est une composante essentielle de la santé qui restaure les principales fonctions physiologiques et mentales. Pour profiter au maximum de ses bienfaits il faut éviter de se coucher trop tard.

Les **écrans**, télévision ou consoles de jeux, sont parfois des stimulants qui retardent le moment de l'endormissement.

La consommation d'alcool est bien évidemment prohibée en accueil collectif de mineurs, et le plaisir de la fête n'y déroge pas. Il en est de même pour ce qui est de tout **produit illicite**.

Il convient d'inviter les jeunes à ne pas négliger leur **alimentation** : de ne pas oublier de prendre un petit déjeuner, de respecter la prise de fruits et légumes.

Attention à surveiller la tendance à l'**automédication** de certains.



# ADRESSES UTILES

## ➔ ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS, PROJETS, LOCAUX, ENCADREMENT

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure, Corinne Bellemere, 02.32.24.86.18, [corinne.bellemere@eure.gouv.fr](mailto:corinne.bellemere@eure.gouv.fr)

## ➔ SANTE

- Agence Régionale de Santé, 02.32.18.31.69, [ars-hnormandie-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-hnormandie-contact@ars.sante.fr)
- Protection Maternelle Infantile, 02.32.31.51.85

## ➔ PROJET ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

- Caisse d'Allocations Familiales, 02.32.31.46.36, [action-sociale.cafevreux@caf.cnafmail.fr](mailto:action-sociale.cafevreux@caf.cnafmail.fr)

## ➔ PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES

- <http://france.meteofrance.com/>
- <http://www.airnormand.asso.fr>

## ➔ RECOMMANDATIONS « CANICULE »

- <http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes>

## ➔ ORGANISME QUI ASSURENT LES FORMATIONS AU P.S.C.1 DANS L'EURE

Association départementale de protection civile	02.32.28.01.61
Croix Rouge française, délégation départementale de l'Eure	02.32.51.87.05
Union départementale des sapeurs-pompiers	02.32.62.26.62
Union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la poste et de France télécom	02.32.62.98.34
Union départementale des premier secours	02.35.98.08.03
Comité départemental de sauvetage et de secourisme	02.32.43.10.82
Croix blanche	02.32.24.81.14
Ordre de Malte délégation de l'Eure	01.45.20.80.20
Centre français de secourisme	06.84.42.97.36
S.D.I.S	02.32.22.10.49

**Production** : D.D.C.S. 27 en partenariat avec la C.A.F.

**Directrice de publication** : Ghislaine BORGALLI-LASNE

**Composition rédaction** : Bruno LEONARDUZZI

**Comité de rédaction** : docteur Sylvie GUERENTE, docteur Claire AZARD, Corinne DUBOIS, Elodie JOURDA, Dalila BOUAFIA, Bruno LEONARDUZZI, Bernadette ANSART, Louis DEL MONTE

**Secrétariat de rédaction** : Corinne BELLEMERE

Les photographies qui illustrent ce document ont été prises par Bruno LEONARDUZZI et Franck PETIJON à l'accueil de loisirs de Beaumont-le-Roger, Bourgtheroule-Infreville, Bosgoüet, l'îlot même à Damville, La Saussaye, la maison des Champs à Verneuil-sur-Avre, Saint-Pierre-de-Bosguérard, l'étoile à Evreux, le centre de vacances de Thierceville, Ménilles, le Bec-Hellouin.



